



Service de garde et service des dîneurs

École de la Chanterelle

Les heures d'ouverture du Service de garde sont de :

- ❖ 6 h 45 à 8 h 15 11 h 40 à 13 h 15 h 25 à 18 h
- ❖ Les enfants au Service de garde dînent de 11 h 40 à 12 h 20 et sont à l'extérieur jusqu'à 13 h.

Le Service de garde sera fermé lors des congés suivants :

- Fête du Travail ▪ Semaine de la relâche ▪ Fête des Patriotes
- Action de Grâce ▪ Vendredi Saint ▪ Saint-Jean-Baptiste
- Vacances de Noël ▪ Lundi de Pâques ▪ Période estivale

Ces journées ne seront pas facturées aux parents.

1. Une fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée par les parents chaque année et être mise à jour au besoin. Aucun enfant ne pourra être admis au service de garde ou au service des dîneurs sans la fiche d'inscription remplie tout en ayant donné un préavis d'au moins 24 heures.
2. Tout changement d'inscription doit obligatoirement se faire par écrit. Un avis de 48 heures est exigé (ex : un enfant inscrit au service des dîneurs, transfert au service de garde).
3. **Coût** par :

Enfant régulier :	Journée	8.20 \$
Enfant sporadique :	Matin :	4.50 \$
	Midi :	4.50 \$
	Soir :	8.00 \$
Service des dîneurs :		275.00 \$ Frais annuel
- ❖ Noter que les coûts sont sujets à changement en cours d'année, selon les règles budgétaires Ministérielles.
4. Les paiements pour le service de garde peuvent se faire par Internet, comptant ou par chèque au nom de la Commission scolaire des Patriotes. Un état de compte mensuel sera envoyé par courriel à tous les utilisateurs. La facturation s'effectuera selon l'horaire de fréquentation de votre enfant, même si vous prévoyez prendre des vacances, une journée de congé ou si votre enfant est malade. Les parents ont un délai de 10 jours pour acquitter cette facture. Les retards de paiement abusifs seront soumis à l'attention de la direction. Une entente de paiement écrite est toujours possible. Cependant, si la situation n'est pas corrigée, l'enfant sera alors exclu du Service de garde puisqu'il s'agit d'un service utilisateur-payeur.
5. Après 18 h, une amende de 5 \$ par famille sera facturée par tranche de 5 minutes.

6. Lors des journées pédagogiques, le Service de garde est ouvert de 6 h 45 à 18 h. Vous recevrez au début de septembre, un calendrier pour toutes les journées pédagogiques de l'année. Vous devrez nous retourner la fiche dûment remplie. Vous pourrez en cours d'année, faire des modifications quant à la fréquentation tout en respectant la date butoir inscrite sur le calendrier. Si vous avez inscrit votre enfant, et qu'il ne se présente pas, le coût total de la journée vous sera facturé. Lorsqu'une sortie sera organisée par le Service de garde, vous aurez le choix entre celle-ci ou la possibilité que votre enfant demeure à l'école. Un repas froid est obligatoire lors des journées pédagogiques.
7. Si votre enfant fait de la fièvre ou présente des signes extérieurs de maladie contagieuse, il ne pourra pas demeurer au Service de garde. Il devra retourner à la maison ou chez une personne ressource en cas d'urgence. Cette mesure est également valable lors des journées pédagogiques.
8. **Vous devez fournir au Service de garde les coordonnées d'une personne pouvant accueillir votre enfant advenant un cas d'urgence.** Nous nous assurerons de la disponibilité de cette personne avant de laisser partir votre enfant.
9. **Médicaments** : Si votre enfant doit prendre des médicaments, les parents doivent s'assurer de remplir le formulaire prévu à cet effet. Il sera important de nous remettre le médicament dans son contenant initial provenant de la pharmacie; l'étiquette faisant preuve d'ordonnance. Sous la supervision d'une éducatrice, votre enfant prendra lui-même son médicament.
10. **Départ** : Si votre enfant quitte le Service de garde seul ou avec une personne autre que ses parents, le soir ou à l'heure du dîner, vous devez nous faire parvenir une note signée d'un parent confirmant le nom de cette personne en indiquant la date et l'heure du départ. Cette règle est également valable pour les enfants qui quittent avec un ami. Aucun enfant ne pourra quitter le Service de garde sans autorisation écrite.
11. Après 15 h 30, enfants et parents ont accès uniquement à la salle polyvalente, le corridor menant au gymnase ainsi qu'au local du Service de garde. Pour des raisons de sécurité, aucun déplacement n'est permis dans l'école.
12. **En cas d'une tempête de neige ou de mauvaise température**, nous vous conseillons de vérifier tôt le matin sur l'une des différentes plates-formes; radio, télévision, site de la commission scolaire (www.csp.qc.ca) afin connaître l'état de la situation. Si la commission scolaire annonce la fermeture des écoles, le Service de garde sera automatiquement fermé. De plus, il n'y aura personne à l'école pour accueillir votre enfant. Cette journée ne vous sera pas facturée.
13. À son arrivée le matin, votre enfant devra placer uniquement son repas à faire chauffer dans le réfrigérateur désigné pour son niveau ou dans le bac à cet effet en classe. Il est très important d'écrire le nom de votre enfant sur les plats que nous devons faire chauffer.
14. Il est important de mettre dans la boîte à lunch de votre enfant un contenant réfrigéré pour conserver ses aliments au froid.
15. Veuillez identifier la boîte à lunch de votre enfant sur l'extérieur.
16. Les contenants en verre sont interdits, ils sont beaucoup trop chaud une fois chauffés et peuvent éclater. Les bouteilles de verre sont aussi interdites pour éviter les accidents.
17. Votre enfant doit avoir les ustensiles, les couverts et les condiments nécessaires à son repas.

18. Si votre enfant a oublié son lunch à la maison, nous lui fournirons un repas chaud (avec jus et dessert). Un montant de 5 \$ vous sera facturé.
19. Les bonbons et les boissons gazeuses ne sont pas acceptés au Service de garde. Les collations pour les récréations doivent être mises dans le sac d'école.
20. Une période de devoirs est offerte du lundi au vendredi entre 15 h 55 et 16 h 25.
21. Les règles de vie et de conduite du Service de garde sont basées sur le respect de soi, des autres et de l'environnement. La tolérance zéro sera appliquée pour tout geste de violence et le non-respect envers les éducatrices. Les conséquences à un manquement aux règles de vie seront adaptées aux caractéristiques de l'élève : l'âge, le besoin, le contexte, la gravité du geste et la fréquence.

Note : L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés ou endommagés.

Mylène Lavallée
Service de garde de la Chanterelle
garde.chanterelle@csp.qc.ca

Téléphone : 450-461-1425 # 6